



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-LENDRESSE
(Communes fusionnées)

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant qu'en raison de la fragilité de la paroi, il y a lieu d'interdire l'utilisation du mur à gauche du complexe de pelote de Mont,

ARRÊTE

Article 1 – L'utilisation du mur à gauche est interdite à compter de ce jour jusqu'à vendredi 19 janvier inclus.

Article 2 – Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et à l'entrée du complexe de pelote, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

Fait à Mont le 15 janvier 2018

Le Maire,



Jacques CLAVÉ